



# Règlement Graphique

## La Motte-en-Bauges

## Secteur Cœur des Bauges

**Modification n°5 :** vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025

ECHELLE: 1/9 000





## Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers Arbre remarquable

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- △ Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ••• Alignement d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial

Bâtiment agricole

- Linéaire d'activités Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- -- Tracé de principe pour cheminement piéton
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- Ensemble paysager d'interêt
- Ensemble urbain d'intérêt Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides Hauteur maximale

## Secteurs paysager à protéger

Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain

Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine Ripisylves

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Emplacement réservé (ER)

Secteurs de risque Aléa fort identifié au PIZ

Aléa moyen ou faible identifié au PIZ

Aléa fort identifié au PPR Aléa moyen ou faible identifié au PPR

Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires

Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de ☐ l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

en attente d'étude de risque Risque technologique identifié

Zonage

